

**GRILLE DES RELATIONS AVEC LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE**

AXES DE TRAVAIL

1- SANITAIRE	1.1. Mesure des ondes	1.1.1. Non dépassement des niveaux d'exposition de référence actuels et à venir
		1.1.2. Appui des demandes de mesures de champ électromagnétique des administrés
		1.1.3. Estimation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par un nouvel équipement ou modification de l'actuel (8 jours max après avoir reçu le DIM)
		1.1.4. Demande à l'initiative de la Mairie, de mesures systématiques de champs électromagnétiques sur tous les nouveaux sites et sur les sites en redéploiement
	1.2. Zone de déploiement	1.2.1. Rencontre annuelle au 1er trimestre avec chaque opérateur pour présentation du plan de déploiement (Etat des lieux des installations + schéma prévisionnel de déploiement et des DIM qui seront déposées) + information mutuelle sur évolutions (technologiques, règlementaires, urbanistiques, sanitaires)
	1.3. Médiation	1.3.1. Echanges sur les dispositions de mise en œuvre en cas de transmission de nouvelles données publiées par l'ANSES 1.3.2. Elaboration d'un document annuel qui condense les seuils d'exposition luziens mesurés au regard de ceux préconisés par l'ANSES et présentation du document en commission ville numérique.
2- INTEGRATION PAYSAGERE ET URBANISTIQUE	2.1. Mutualisation des infrastructures	2.1.1. Incitation à la mutualisation (partage d'un pylône) ou à la colocalisation (partage d'un site) des équipements sur le territoire luzien par l'organisation de réunions régulières réunissant les opérateurs.
		2.1.2. Lorsqu'un projet d'antenne sur un terrain privé ne pourra pas être refusé et qu'un terrain communal est susceptible d'accueillir ce projet à proximité, étude et priorisation d'une implantation sur ces terrains communaux plutôt que sur des terrains privés
		2.1.3. Lors d'une nouvelle implantation, priorisation d'une installation des équipements sur les points hauts et/ou les ouvrages existants
		2.1.4. Conception des projets d'installation d'équipements en plaçant l'intégration paysagère au coeur de la démarche et proposition de variantes du même projet
2.2. Anticipation	2.2.1. Anticipation des demandes d'implantation par des entrevues régulières avec les opérateurs pour éviter les blocages, tensions et coûts associés 2.2.2. Facilitation des autorisations délivrées pour effectuer des études préalables pour valider des sites potentiels dès lors que les projets respectent la démarche encadrée par la présente grille	
3- TRANSPARENCE ET MEDIATION	3.1. Niveau de concertation 1 : Opérateurs / Mairie (élus référents / DSI / Urbanisme / Cabinet)	3.1.1. Réunion annuelle avec les opérateurs sur l'état des zones de recherche, les besoins et attentes des administrés
		3.1.2. Présentation des DIM au groupe de travail (élu délégué à l'urbanisme, élu délégué à la ville numérique et les services associés, directeur de Cabinet du Maire) pour décision des suites données au projet
	3.2. Niveau de concertation 2 : opérateurs / Mairie (services) / Commission ville numérique	3.2.1. Dès réception des DIM, transmission aux membres de la commission par la DSI et présentation trimestrielle de l'état des déploiements en commission ville numérique
		3.2.2. Présentation trimestrielle des demandes des administrés relatives à la téléphonie mobile en commission ville numérique
		3.2.3. Organisation à la demande des élus d'une réunion d'information à destination des conseillers municipaux sur la problématique liée à la téléphonie mobile sur le territoire
		3.2.4. Sollicitation de l'instance de concertation départementale (ICD) lorsqu'une médiation est requise.
		3.2.5. Participation des opérateurs aux réunions d'information à la demande de la collectivité
	3.3. Niveau de concertation 3 : Population luzienne / Mairie	3.3.1. Diffusion des DIM 10 jours maximum après leur réception et des autres documents (mesures d'exposition etc.) sur le site internet de la Ville
		3.3.2. Possibilité d'une présentation d'un état de déploiement par l'élu référent et/ou du quartier lors des réunions de la commission des quartiers et recensement des attentes des habitants
		3.3.3. Mise à disposition d'un formulaire sur le site de la ville dédié aux demandes des usagers en matière de téléphonie mobile (Antenne, couverture)
		3.3.4. Création et mise à jour régulière d'une page spécifique et informative sur le site internet de la ville dédiée aux infrastructures et usages des réseaux de téléphonie mobile (couverture en téléphonie mobile sur la commune, DIM, mesures de champs, projets d'implantation, cadre réglementaire...)
		3.3.5. Information systématique des délégués de quartier au sujet des nouvelles implantations d'antennes après réception des DIM
3.3.6. Implantation par les opérateurs d'un panneau d'information sur les nouveaux sites déployés.		

Cadre réglementaire
Bonnes pratiques
Engagement Mairie